



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR IG.47/2  
30 septembre 2023

Original : ANGLAIS

Sixième Réunion des Parties contractantes au  
Protocole relatif à la pollution due aux sources et  
activités terrestres (LBS) dans la région des Caraïbes

Oranjestad, Aruba, 04 octobre 2023

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

### Introduction et objectifs

1. Le Secrétariat de la Convention de Cartagena est chargé de convoquer les réunions des Parties contractantes au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres, conformément à l'article XV du Protocole LBS.
2. Conformément au plan de travail et au budget pour 2021-2022, approuvés par la dix-neuvième Réunion intergouvernementale, la sixième Conférence des Parties au Protocole LBS se tiendra le 5 octobre 2023.
3. Les objectifs proposés de la sixième Conférence des Parties sont les suivants :
  - Revoir la mise en œuvre du Protocole LBS et l'efficacité des mesures prises en vertu de celui-ci, y compris un examen des décisions de la cinquième Conférence des Parties LBS et des décisions pertinentes de la dix-neuvième Réunion intergouvernementale et de la seizième Réunion des Parties contractantes ;
  - Revoir la mise en œuvre de projets et d'activités par le Secrétariat et les Centres d'Activités Régionaux (CAR) LBS dans le cadre du sous-programme Évaluation et gestion de la pollution de l'environnement (AMEP), au cours de la période 2021-2022 ;
  - Prendre les mesures appropriées en ce qui concerne les recommandations du Comité consultatif scientifique et technique, résultant du 6<sup>e</sup> STAC LBS tenu virtuellement du 1<sup>er</sup> au 3 février 2023 ;
  - Évaluer l'état de la ratification et/ou de la mise en œuvre du Protocole LBS dans les pays membres et prendre les mesures appropriées pour faciliter une ratification et/ou une mise en œuvre accrue ;

- Approuver le Plan de travail et budget AMEP pour l'exercice biennal 2022-2023 en vue de leur soumission ultérieure et approbation par la 20<sup>e</sup> Réunion intergouvernementale et la 17<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes à la Convention de Cartagena qui se tiendra à Aruba, le 5 octobre 2023 ; et
- Mener d'autres activités, le cas échéant.

#### **Point 1 de l'Ordre du jour : Ouverture de la réunion**

4. La réunion sera ouverte par le Secrétariat le mercredi 4 octobre 2023, à 8h. (EST)

#### **Point 2 de l'Ordre du jour : Élection des officiers**

5. La Réunion sera invitée à élire parmi les Parties un président, deux vice-présidents et un rapporteur de la réunion.

#### **Point 3 de l'Ordre du jour : Organisation de la réunion**

##### (a) Règlement intérieur

6. Le Règlement intérieur des Réunions de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), tel qu'il figure dans (PNUE, 2010), et adopté conformément à l'article 20 de la Convention de Cartagena, s'appliquera au déroulement de la Réunion.

##### b) Organisation des travaux

7. L'anglais, l'espagnol et le français seront les langues de travail de la Réunion. Les services d'interprétation simultanée seront assurés dans ces langues pendant la Réunion. Les documents de travail de la Réunion seront mis à disposition dans les langues de travail.
8. Le Secrétariat propose de convoquer la Réunion en séances plénières, avec l'aide de groupes de travail. Le Président peut également créer d'autres groupes de travail. L'interprétation simultanée ne sera pas disponible pour les groupes de travail.

#### **Point 4 de l'Ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour**

9. La Réunion sera invitée à adopter l'ordre du jour de la Réunion. L'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.47/1 et l'ordre du jour provisoire annoté, dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.47/2.

#### **Point 5 de l'Ordre du jour : Examen des activités de programme AMEP pour la période 2021-2022**

##### (a) Examen de l'état de ratification et d'adhésion au Protocole LBS

10. Le secrétariat présentera l'état actuel du Protocole LBS concernant les ratifications et/ou adhésions, tel que fourni par le Gouvernement de la Colombie, en tant que dépositaire de la Convention de Cartagena.

(b) Examen des activités

11. Le secrétariat sera invité à faire un exposé général et une évaluation des principaux projets et activités mis en oeuvre au titre du sous-programme AMEP, dans le cadre du Protocole LBS, et de leurs réalisations. Au cours de sa présentation, le Secrétariat se référera aux documents UNEP(DEPI)/CAR IG.46/INF.4 (État des activités du sous-programme sur l'évaluation et la gestion de la pollution de l'environnement (AMEP) pour 2021-2022), UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.5 (Rapport du CAR LBS) et UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.6 (Rapport du Groupe de travail sur le suivi et l'évaluation de l'environnement), et UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.7 (Rapport des travaux sur le noeud des Caraïbes pour la gestion des déchets marins 2021-2022). Au cours de cette présentation, le Secrétariat résumera également les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions de la cinquième COP LBS et des décisions pertinentes de la dix-neuvième Réunion intergouvernementale et de la seizième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Cartagena.
12. La réunion sera invitée à formuler des commentaires et/ou à demander des éclaircissements supplémentaires sur les projets et activités mis en œuvre au cours de l'exercice biennal et à prendre des décisions, le cas échéant.

**Point 6 de l'Ordre du jour : Recommandations de la cinquième réunion du Comité consultatif scientifique et technique au Protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres (6<sup>e</sup> STAC LBS) dans la région des Caraïbes**

13. Le président invitera le secrétariat à présenter les recommandations de la cinquième réunion du Comité consultatif scientifique et technique au Protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres (6<sup>e</sup> STAC LBS) dans la région des Caraïbes, tel qu'elles figurent dans le document (UNEP(DEPI)/CAR WG.44/5). Au cours de la présentation des recommandations, le Secrétariat fournira des mises à jour sur les mesures prises à la suite du 6<sup>e</sup> STAC LBS et avant la tenue de la 6<sup>e</sup> COP LBS.
14. La Réunion sera invitée à revoir et à approuver les recommandations, le cas échéant, et à prendre toute autre décision conformément à ces recommandations.

**Point 7 de l'Ordre du jour : Révision des recommandations des centres d'activités régionaux à l'appui des modifications du protocole LBS**

15. Le Président invitera le Secrétariat à présenter le document d'information sur les premiers résultats des travaux des CAR LBS concernant les normes nutritionnelles et la classification des eaux de loisirs et à résumer les recommandations pour un examen plus approfondi par la COP. (UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.16 et UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.17).
16. La réunion sera invitée à discuter des conclusions à ce jour et à prendre des décisions et/ou des recommandations à l'intention de la 20<sup>e</sup> IG et la 17<sup>e</sup> COP à la Convention de Cartagena, le cas échéant.

**Point 8 de l'Ordre du jour : Projet de plan de travail et de budget du sous-programme AMEP pour l'exercice biennal 2021-2022**

17. Le secrétariat présentera le projet de plan de travail et de budget du sous-programme AMEP pour l'exercice biennal 2023-2024, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.44/3 Rev.1. Le plan de travail a été préparé sur la base des contributions reçues des gouvernements et des organisations, des deux CAR LBS, et après examen et approbation par le 6<sup>e</sup> STAC LBS. Des recommandations techniques spécifiques du 6<sup>e</sup> STAC LBS ont également été incorporées dans le projet de plan de travail et le budget présenté.
18. La réunion sera également invitée à examiner les nouvelles propositions de projet qui ont été élaborées et/ou approuvées au cours de l'exercice biennal et qui font partie du plan de travail et du budget 2023-2024. Voir les documents (UNEP(DEPI)/CAR IG.47/INF.4 et UNEP(DEPI)/CAR IG.47/INF.5).
19. La réunion sera invitée à approuver, sous réserve des modifications proposées, le plan de travail et le budget pour la période 2023-2024. Ce plan de travail et ce budget seront transmis à la vingtième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et la dix-septième réunion des parties contractantes pour approbation.
20. La Réunion sera invitée à fournir des commentaires, des recommandations et/ou des décisions supplémentaires concernant les mesures à prendre aux niveaux national et régional, pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole LBS.

**Point 9 de l'Ordre du jour : Questions diverses**

21. Les participants à la réunion seront invités à soulever d'autres questions non couvertes par les points précédents de l'ordre du jour, mais en rapport avec le champ d'application de la réunion.
22. Les demandes des gouvernements membres ou des organisations ayant le statut d'observateur souhaitant faire de brèves présentations à la réunion seront prises en compte à ce moment-là.
23. Le Secrétariat invitera les gouvernements membres à manifester leur intérêt à accueillir les prochaines réunions du Secrétariat.

**Point 10 de l'Ordre du jour : Adoption des décisions de la Réunion**

24. Le Rapporteur de la Réunion présentera le projet de décisions de la Réunion (Document, UNEP(DEPI)/CAR IG.47/3). La Réunion sera invitée à adopter les décisions, avec des amendements et des corrections à introduire dans le projet, le cas échéant.

**Point 11 de l'Ordre du jour : Clôture de la réunion**

25. Il est prévu que la réunion soit clôturée, le mercredi 4 octobre 2023 à 17h, par le Président de la réunion et le secrétariat.